

**Séance du jeudi 19 novembre 2020**

Date de la convocation: 10/11/2020

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 9  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Benoît TOULOUZET

**Votants :** 9

**Représentés :**

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR

**Absents :** Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2020\_056 - Objet : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

Le président expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Syndical la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il invite donc à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Pour garantir une bonne continuité de l'activité syndicale sur des matières telles que la gestion des contrats, tributaires de délais parfois très courts, le Conseil Syndical considère qu'il y a intérêt à donner au président certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cet exposé, le conseil syndical, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accorde au président les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés indivises
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts

*LIMITES : emprunts pour les investissements votés au budget*

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

RF Tarbes
<b>LIMITES : crédits inscrits au budget</b>
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2020 065-256501321-20201119-2020_056-DE

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De défendre la Commission Syndicale dans les actions intentées contre elle ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

*LIMITES : crédits votés au budget*

- D'autoriser, au nom de la CSVSS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;

*LIMITES : projets votés au budget*

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

*LIMITES : projets votés au budget*

- D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président devra rendre compte à chacune des réunions du conseil syndical des actes accomplis dans le cadre de ces délégations

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2020 065-256501321-20201119-2020_056-DE